

Commune de Châteaubernard (Charente)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil neuf, le trois du mois de septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-huit août deux mil neuf, sous la présidence de Monsieur Daniel BOYER, Maire de Châteaubernard.

Présents :

Daniel BOYER, Pierre-Yves BRIAND, Eric LIAUD, Nicole NAMBLARD, Philippe OURTAAU, Christel GOMBAUD, Michel DAMY, Dominique PETIT, Renée MARCHAND, Michel TIRACCI, Frédéric CONTER, Marie-Christine BRISSON, Cédric DAGNAUD, Chantal MARCU, Karine ROY, René CHAUVEAU, Michel DERAND, Jean-Claude FAYEMENDIE, Catherine BOINOT, Geneviève NADEAU-FAYEMENDIE,

Etaient excusés :

**Thierry COTTY ESLOUS, ayant donné procuration à Renée MARCHAND
Christiane PUISSANT, ayant donné procuration à Nicole NAMBLARD
Patrick GUINEBERT, ayant donné procuration à Catherine BOINOT
Jean-Pierre VINCENT, ayant donné procuration à Jean-Claude FAYEMENDIE
Pierrette DAGNAUD, ayant donné procuration à Cédric DAGANAUD
Monique FOUCHER
Christophe BAUDRY**

Secrétaire de séance :

D. n°2009 - 79

Validation du programme du pôle enfance jeunesse

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de programme du pôle enfance jeunesse, tel que défini en annexe.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et par 22 voix pour, 3 abstentions,

Valide le programme du pôle enfance jeunesse, tel que défini en annexe.

D. n°2009 - 80

Nomination d'un conseiller délégué

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, par délibération n° 2008-14 en date du 26 Mars 2008, 3 postes de Conseillers délégués ont été créés :

- Conseiller délégué aux personnes âgées et au handicap
- Conseiller délégué pour siéger dans certains organismes extérieurs (SIEAAC, SIVOM etc.)
- Conseiller délégué au dispositif informatique et aux nouvelles technologies

Par délibération n° 2009-1 en date du 07 Janvier 2009, l'élue titulaire du poste de conseiller délégué aux personnes âgées et au handicap a été nommée adjointe. A ce jour, le poste de conseiller délégué est resté vacant.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- remplacer le poste de conseiller délégué aux personnes âgées et au handicap en un poste de conseiller délégué auprès de l'adjointe chargée de la culture, de la communication et des relations auprès des entreprises.
- procéder à la nomination d'un conseiller délégué sur ledit poste

La prise de fonction se fait au 1er Octobre 2009.

Les indemnités allouées seront celles prévues par la délibération n° 2008 - 15 en date du 26 Mars dans le respect des limites fixées par la réglementation en vigueur.

Il est proposé la candidature de Monsieur René Chauveau.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 20
- majorité absolue : 11

La candidature de Monsieur René Chauveau a obtenu 20 voix.

La candidature de Monsieur René Chauveau ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu en tant que conseiller délégué :

- Monsieur René Chauveau, conseiller délégué auprès de l'adjointe chargée de la culture, de la communication et des relations auprès des entreprises

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

D. n°2009 - 81

**Acquisition du terrain TURCAT
en vue de la création de jardins sociaux**

ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE, suite à une erreur administrative

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur de la parcelle de terrain cadastrée AK13 chemin du Breuil, d'une superficie de 2 710 m2, appartenant à Monsieur Maurice TURCAT (voir plan joint) en vue d'y créer des jardins sociaux.

L'acquisition se ferait sur la base de 2 € le m2 soit un montant total de 5 420 €.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés etc.) sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et par 22 voix pour, 3 abstentions,

Accepte l'acquisition de terrain dans les conditions évoquées ci-dessus.

D. n°2009 - 82

Vente d'un véhicule triporteur

Monsieur le Maire expose qu'il est demandé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur la vente à la Commune de SONNAC (17160) d'un véhicule non utilisé par les services municipaux dans les conditions suivantes :

- Véhicule triporteur Piaggio, acquisition en 1996, répertorié à l'inventaire sous le n° 96003 pour un prix d'achat de 4196,35 € - Valeur nette comptable 0 €

Prix de vente proposé : 500 €

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Accepte la vente du véhicule triporteur dans les conditions évoquées ci-dessus.

D. n°2009 - 83

**Validation des projets éducatifs et pédagogiques des centres de loisirs
et des activités périscolaires 2009-2010**

Monsieur le Maire expose qu'il est demandé aux membres du conseil municipal de valider les projets éducatif et pédagogique des centres de loisirs et des activités périscolaires.

Il a été ajouté aux anciens projets éducatif et pédagogique la notion d'activités périscolaires considérant qu'à ce jour chacun des lieux d'accueil périscolaire fait l'objet d'un agrément de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et d'une déclaration à la Caisse d'Allocation Familiale qui participe financièrement à cette activité.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Valide les projets éducatifs et pédagogiques des centres de loisirs et des activités périscolaires 2009-2010 tels que présentés en pièces jointes.

D. n°2009 - 84

Autorisation de signature d'une convention d'occupation précaire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y lieu de signer une convention d'occupation précaire, qui autoriserait un exploitant agricole à utiliser temporairement une parcelle de terrain communal cadastrée section BB parcelle 165.

L'article L.411-2 du code rural, dans son troisième alinéa, permet la signature d'une convention d'occupation précaire, pour un bien dont la destination agricole doit être changée.

Cette convention serait conclue pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction. L'exploitant s'engage à n'y réaliser que des cultures annuelles.

L'occupation de ce terrain se ferait sur la base annuelle de 85,28 € l'hectare, soit pour cette parcelle de 0,58 Ha : $85,28 \times 0,58 = 49,46$ €.

Ce tarif est valable pour la présente convention et sera réévalué à chaque renouvellement.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer une convention d'occupation précaire avec un exploitant agricole dans les conditions évoquées ci-dessus (voir pièce jointe).

D. n°2009 - 85

Garantie d'emprunt au profit de la société HLM Le Foyer

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Société d'HLM Le Foyer va prochainement procéder à la réhabilitation de 36 logements sur le site H. MEUNIER (réfection des façades) à Châteaubernard.

Pour réaliser cette opération, la Société Anonyme d'HLM Le Foyer envisage de contracter un emprunt de 55 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Elle sollicite à ce titre la garantie de la ville de Châteaubernard pour un montant de 27 500 €, soit 50 % du montant du prêt, l'autre moitié étant garantie par le Conseil Général.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,

Vu la demande effectuée par Monsieur François PITUSSI, Directeur Financier de la SA LE FOYER, en date du 31 juillet 2009,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du code civil ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE :

1) La commune de Châteaubernard accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 27 500 euros, représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 55 000 euros que la SA HLM LE FOYER se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 36 logements à Châteaubernard – Meunier.

2) Les caractéristiques du prêt PAM bonifié consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Echéances : annuelles

Durée totale du prêt : 15 ans

Différé d'amortissement : 0 an

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %

Taux annuel de progressivité : 0,00 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

3) Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4) Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5) Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur

D. n°2009 - 86

Recrutement vacataire cours et stages d'arts plastiques

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la ville de Châteaubernard a mis en place une école d'arts plastiques (peintures, dessins, loisirs créatifs...) depuis septembre 2008.

Il y aurait lieu de reconduire le projet dans les conditions identiques à savoir :

Recrutement d'un(e) professionnel(le), par contrat vacataire, chargé(e) d'assurer spécifiquement:

- Les cours d'arts plastiques
- La promotion autour des stages et de l'école
- L'organisation éventuelle d'événements autour du projet de l'école

Les cours de 2h seront rémunérés sur la base d'une vacation de 60 €.

En ce qui concerne les cours ils seront dispensés pendant l'année scolaire (septembre 2009 à juin 2010) sur une base hebdomadaire maximale de 3 cours de 2h (trois vacations) (mise en place en fonction des inscriptions). Une vacation hebdomadaire pourra être attribuée pour la préparation des cours et des divers événements.

Des stages pourront être organisés pendant les vacances d'été 2010 (Juillet et Août) dans la limite de 10 vacances.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et par 22 voix pour, 3 abstentions,

Autorise le Maire à signer le contrat de vacation correspondant.
Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales du (de la) vacataire sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

D. n°2009 - 87

Recrutement de vacataires pour cours d'informatique

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis le 1er Octobre 2008, la Ville de Châteaubernard propose des cours d'informatique (niveau débutant et perfectionnement).

Les cours de 6 à 8 personnes environ sont dispensés au sein de la médiathèque. En dehors des cours les équipements informatiques peuvent être utilisés par les adhérents de la médiathèque aux heures d'ouverture pour les recherches documentaires (fonds de la médiathèque et Internet).

Considérant le nombre d'inscrits, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir renouveler cette opération et d'autoriser le recrutement d'un (de) professionnel(s), par contrat vacataire, chargé(s) d'assurer spécifiquement les cours dans les conditions suivantes :

- Organisation de l'année scolaire en deux sessions de 4,5 mois
- Rémunération sur la base de 30 € de l'heure
- Contrat de vacation du 14 Septembre 2009 au 30 juin 2010
- Cours d'une durée 1h30
- Base hebdomadaire maximale de 6 cours

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Accepte le recrutement d'un ou plusieurs vacataires pour assurer des cours d'informatique dans les conditions évoquées ci-dessus.

D. n°2009 - 88

Tarifs cours informatique

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, compte tenu de la nouvelle organisation de l'année en deux sessions et non plus en trimestre, il convient de modifier en conséquence les tarifs liés à ce service (voir pièce jointe).

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et par 22 voix pour, 3 abstentions,

Accepte les tarifs cours d'informatique tels que définis en annexe.

**ANNEXE DELIBERATION n°2009-88
TARIFS COURS INFORMATIQUE**

COURS ADHESION PAR SESSION		2009 A/C du 1er Septembre
ADULTES	Châteaubernard	92,70 €
	Hors Châteaubernard	115,90 €
ENFANTS	Châteaubernard	77,25 €
	Hors Châteaubernard	92,70 €

En cas d'inscription en cours de session, un tarif dégressif est applicable dans les conditions suivantes :

COURS ADHESION 2 mois		2008 A/C du 1er Septembre	2009 A/C du 1er Septembre	variation
ADULTES	Châteaubernard	40,00 €	41,20 €	3,00%
	Hors Châteaubernard	50,00 €	51,50 €	3,00%
ENFANTS	Châteaubernard	33,00 €	34,00 €	3,03%
	Hors Châteaubernard	40,00 €	41,20 €	3,00%

COURS ADHESION 1 mois		2008 A/C du 1er Septembre	2009 A/C du 1er Septembre	variation
ADULTES	Châteaubernard	20,00 €	20,60 €	3,00%
	Hors Châteaubernard	25,00 €	25,75 €	3,00%
ENFANTS	Châteaubernard	16,00 €	16,50 €	3,13%
	Hors Châteaubernard	20,00 €	20,60 €	3,00%

Tarifs « Castelbernardins » applicable aux agents municipaux et aux agents du SIVU non domiciliés sur Châteaubernard.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, par lettre en date du 12 août 2009, Monsieur Frédéric BOISHARDY, Directeur de La Poste à Cognac fait connaître le souhait de La Poste de procéder à une modification des horaires d'ouverture du bureau de poste de Châteaubernard.

Actuellement les horaires sont les suivants :

- Du lundi au vendredi de 13h30 à 17h00 (16h45 le lundi)
 - Le samedi de 9h30 à 12h00
- soit 19 h75 d'ouverture hebdomadaire

Au vu de l'observation de l'activité et particulièrement de celle du samedi, Monsieur le Directeur de La Poste note une activité très faible et propose de supprimer l'ouverture du bureau de poste le samedi matin et de reporter les heures sur les autres jours de la semaine. Les nouveaux horaires seraient les suivants :

- Du lundi au vendredi de 13h00 à 17h00 (16h45 le lundi)
- soit 19 h75 d'ouverture hebdomadaire

Cette modification fait suite à une réduction des horaires en 2008 et nous assistons aujourd'hui à une réduction du nombre de jours d'ouverture du bureau de poste de Châteaubernard.

La fermeture du bureau de Poste le samedi matin est très pénalisante pour les Castelbernardins qui travaillent. Cette catégorie de personnes n'aura donc plus accès à La Poste notamment pour le retrait des plis recommandés en dépôt.

Monsieur le Maire affirme que cette proposition semble donc inacceptable et inconcevable et propose la motion suivante :

Le conseil municipal réuni en séance le 3 septembre 2009 demande à la Direction de La Poste de maintenir l'ouverture du bureau de Poste de Châteaubernard le samedi matin dans un souci du maintien du service public postal et d'un accès à tous les Castelbernardins.